

Décision n° 2026-1807
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 septembre 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800170/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0751 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0190 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1924 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0913 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0981 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1686 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1720 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1169 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 16 septembre 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY002425 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY002435 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY002448 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY030067 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY056801 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY056802 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY056803 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY057987 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY057988 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY057989 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY057990 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY057991 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY059624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800170/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY073259 attribuée par la décision n° 2025-0913 en date du 30 avril 2025
- Liaison BY073260 attribuée par la décision n° 2025-0913 en date du 30 avril 2025
- Liaison BY075757 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075758 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076036 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076037 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY081786 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081787 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082069 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082070 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY084264 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY084265 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY085396 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085397 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085398 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085399 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022

- Liaison BY085507 attribuée par la décision n° 2026-0840 en date du 30 avril 2026
- Liaison BY085508 attribuée par la décision n° 2026-0840 en date du 30 avril 2026
- Liaison BY085820 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY085821 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY086169 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086170 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086171 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086172 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086730 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086731 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086768 attribuée par la décision n° 2026-0840 en date du 30 avril 2026
- Liaison BY086769 attribuée par la décision n° 2026-0840 en date du 30 avril 2026
- Liaison BY087144 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY088054 attribuée par la décision n° 2023-0174 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY088055 attribuée par la décision n° 2023-0174 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY088221 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY088222 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY089427 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090854 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY090855 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY090856 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY090995 attribuée par la décision n° 2024-2670 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY090996 attribuée par la décision n° 2024-2670 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY090997 attribuée par la décision n° 2024-2670 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY090998 attribuée par la décision n° 2024-2670 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY092283 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY093119 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093120 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY097281 attribuée par la décision n° 2024-0190 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097282 attribuée par la décision n° 2024-0190 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097283 attribuée par la décision n° 2024-0190 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097284 attribuée par la décision n° 2024-0190 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097600 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY097601 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY097832 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097833 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097851 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097852 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY101843 attribuée par la décision n° 2025-0712 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY101844 attribuée par la décision n° 2025-0712 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102654 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY102655 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY104232 attribuée par la décision n° 2025-1720 en date du 25 août 2025
- Liaison BY104233 attribuée par la décision n° 2025-1720 en date du 25 août 2025
- Liaison BY104234 attribuée par la décision n° 2025-1720 en date du 25 août 2025
- Liaison BY104235 attribuée par la décision n° 2025-1720 en date du 25 août 2025
- Liaison BY104481 attribuée par la décision n° 2025-1835 en date du 10 septembre 2025
- Liaison BY104482 attribuée par la décision n° 2025-1835 en date du 10 septembre 2025
- Liaison BY107271 attribuée par la décision n° 2026-1169 en date du 19 juin 2026
- Liaison BY107272 attribuée par la décision n° 2026-1169 en date du 19 juin 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 septembre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences